



## Politique antitrust

MoverOne International respecte pleinement les lois et réglementations relatives à l'antitrust. La participation à un cartel est inacceptable. Un cartel est un accord, une pratique concertée ou une conspiration entre concurrents pour fixer les prix, soumettre des offres collusoires, diviser ou partager les marchés et, plus généralement, restreindre la concurrence. Un cartel est considéré comme la violation la plus grave des lois antitrust dans la plupart des juridictions, ce qui peut conduire à l'imposition d'amendes importantes et, dans certaines juridictions, à des sanctions pénales.

L'un des principes de MoverOne International est le respect de notre politique antitrust. La politique antitrust s'étend aux mandataires et sous-traitants indépendants et à tous ceux qui agissent en votre nom.

Nous nous engageons à :

1. Ne jamais établir de contact direct ou indirect (par l'intermédiaire de tiers, y compris des agents, des fournisseurs ou des clients) avec un concurrent réel ou potentiel ou un autre tiers, dont l'objet est de s'engager dans des activités de cartel.
2. Ne jamais proposer ou conclure un accord, directement ou indirectement, de manière formelle ou informelle, avec des concurrents réels ou potentiels, sur des questions sensibles liées à la concurrence, y compris :
  - Ne jamais fixer les prix
  - Diviser ou partager des marchés, des clients ou des territoires
  - Truquer une procédure d'appel d'offres
3. Signaler toute indication ou initiative de comportement commercial anticoncurrentiel inapproprié de la part d'un concurrent réel ou potentiel conformément à votre procédure de signalement interne, y compris, mais sans s'y limiter, le signalement à votre service juridique et/ou aux autorités antitrust compétentes.
4. Ne pas participer à une réunion d'une association professionnelle au cours de laquelle des questions sensibles liées à la concurrence sont discutées. Si de tels sujets sont abordés au cours d'une réunion, les employés des sociétés affiliées à la FIDI doivent immédiatement demander la fin de la discussion. Si ce n'est pas le cas, ils doivent quitter la réunion et demander que cela soit consigné dans le procès-verbal de la réunion.
5. Veiller à ce que toute la correspondance interne et externe, y compris les courriels et les messages texte, ainsi que les documents, les discussions et les déclarations publiques ne contiennent aucune déclaration susceptible d'être mal interprétée par des tiers ou par les autorités antitrust et les tribunaux dans le cadre d'une éventuelle enquête antitrust.
6. Conserver un jugement indépendant dans la fixation des prix ou la vente de tout produit et/ou service.
7. Limiter les informations discutées au cours des négociations commerciales, avec ou divulguées aux concurrents ou à d'autres tiers, à ce qui est strictement nécessaire à la réalisation ou à l'évaluation de la transaction.

MoverOne International prend la politique antitrust très au sérieux. Si vous pensez ou soupçonnez que cette politique est violée, vous devez en informer votre responsable et avertir MoverOne International immédiatement à l'adresse [dbromley@moveroneintl.ca](mailto:dbromley@moveroneintl.ca).

**MoverOne International**

7229 Pacific Circle, Mississauga, Ontario L5T 1S9 Tél. : (905) 565-7801 · Téléc. : (905) 564-0237

Avril 2023